

**PREFET DU PAS-DE-CALAIS**

**DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES**

-----  
**Commune de PONT-A-VENDIN**  
-----

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN « CALL »**  
-----

**EXPLOITATION D'UNE DECHETERIE**  
-----

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), dont le siège social se situe au 21, rue Marcel Sembat à LENS, a déposé une demande et un dossier à l'effet d'être enregistré, pour l'exploitation d'une déchèterie dans la Zone d'activité légère de la Canarderie – rue Clovis Joos à PONT-A-VENDIN.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 14 novembre 2014.

Le dossier est consultable en mairie de PONT-A-VENDIN, lieu d'implantation du site du **lundi 8 décembre 2014 au jeudi 8 janvier 2015** inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public et en mairies de ANNAY-SOUS-LENS, CARVIN, ESTEVELLES, HARNES et VENDIN-LE-VIEIL dont les territoires appartiennent au périmètre du projet..

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction des Politiques Interministérielles – Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement ou par voie électronique à l'adresse suivante « [pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr) » avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.